

intégrité



Code de déontologie de Monsanto



Message de Hugh Grant, Président du Conseil et PDG de Monsanto

Chers collègues,

La vision de Monsanto, qui consiste à produire plus, à mieux préserver les ressources et à améliorer la qualité de vie des habitants du globe, est au cœur de chacune de nos actions. Pour convertir cette vision en réalité, nous devons faire preuve d'un engagement d'intégrité sans faille dans toutes nos opérations commerciales. Le Code de déontologie de Monsanto est un outil essentiel de cette démarche. Nous l'avons mis à jour pour qu'il réponde plus précisément et plus exhaustivement aux nombreuses situations auxquelles nos employés sont confrontés au quotidien.

Nos décisions entrepreneuriales ont un impact direct sur nos clients, nos partenaires, nos actionnaires et les communautés au sein desquelles ils vivent et travaillent. Il est donc important que nous prenions les décisions adéquates, même lorsque nous nous trouvons dans des situations qui ne sont régies par aucune loi ou réglementation spécifique. C'est là que notre Code de déontologie acquiert toute son importance, en nous aidant à faire le bon choix grâce à des instructions claires nous indiquant la marche à suivre.

L'efficacité de ce Code dépend cependant de notre engagement à le respecter. Je vous encourage donc à prendre le temps de le lire et de le comprendre, à vous en servir comme référence et à nous communiquer toute question et tout problème le concernant et les violations éventuelles de ses préceptes. Il incombe à chacun d'entre nous d'agir avec intégrité dans le cadre de nos efforts communs pour faire de notre vision une réalité et soutenir les agriculteurs du monde entier.

Je vous remercie de votre engagement en termes d'intégrité et envers notre entreprise et nos clients.

Bien cordialement,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Hugh Grant". The signature is stylized and includes a long horizontal line underneath.

Hugh Grant

Président du Conseil et PDG de Monsanto





Table des matières

MESSAGE DE HUGH GRANT, PRÉSIDENT DU CONSEIL ET PDG DE MONSANTO	i	NOS ENGAGEMENTS ENVERS NOTRE ENTREPRISE ET SES ACTIONNAIRES	11
NOTRE PLEDGE (CHARTRE)	iii	Éviter les conflits d'intérêts	11
NOTRE VISION DE L'AGRICULTURE DURABLE	iv	Cadeaux et divertissements	11
INTRODUCTION	1	Opportunités d'affaires	11
À propos de notre Code	1	Emplois extérieurs	12
Champ d'application de notre Code	1	Implication de la famille et des amis	12
Nos responsabilités selon le Code	2	Intérêts financiers	12
Communication et absence de représailles	2	Sauvegarder les actifs et les informations de l'entreprise	12
Enquêtes	3	Informations confidentielles et renseignements commerciaux de nature exclusive	13
Conséquences des comportements inappropriés	3	Propriété intellectuelle	13
NOTRE ENGAGEMENT ENVERS LES PERSONNES	4	Usage conforme des technologies de l'entreprise	14
Un lieu de travail intégrateur	4	Utilisation des médias sociaux	15
Un environnement de travail sûr et sain	4	Sécurité des informations	15
Médicaments, drogues et alcool	5	Honnêteté des registres financiers	16
Violence sur le lieu de travail	5	Conservation des registres	16
Respect des droits de l'homme	6	Exactitude des communications externes	16
Confidentialité des informations personnelles	6	Absence de délits d'initiés et de communication illicite d'informations privilégiées	17
NOS ENGAGEMENTS ENVERS NOS PARTENAIRES, NOS CLIENTS ET NOS FOURNISSEURS	7	NOS OBLIGATIONS ENVERS LE MONDE	18
Gestion responsable des produits	7	Protection environnementale	18
Recherches scientifiques	7	Absence de corruption	18
Intégrité et qualité des produits	8	Paiements en rapport avec la santé et la sécurité	19
Respect de la réglementation	8	Opérations monétaires éthiques	19
Pratiques de marketing honnêtes	8	Respect des lois régissant le commerce international	20
Respect des lois concernant la concurrence	9	Lois antiboycott	20
Informations confidentielles de Monsanto et d'autres entreprises	9	Sanctions économiques et liste noire	20
Associations professionnelles	10	Contributions politiques ou à des œuvres de bienfaisance	21
Respect de la confidentialité des informations	10	DÉROGATIONS	22
Relations avec les clients et les fournisseurs	10		



Notre Pledge (charte)

Le Pledge (charte) de Monsanto décrit la manière dont notre entreprise et nous-mêmes nous engageons à mener nos activités. C'est une déclaration qui nous contraint à mieux écouter, à réfléchir à nos actions et à leur impact au sens large, et à diriger de façon responsable. Cela nous aide à transformer nos valeurs en actions et à montrer clairement qui nous sommes et ce que nous défendons.

INTÉGRITÉ

L'intégrité est la base de tout ce que nous entreprenons. Elle inclut l'honnêteté, le savoir-vivre, la cohérence et le courage. Sur la base de ces valeurs, nous nous engageons au :

Dialogue

Nous écouterons attentivement les différents points de vue et instaurerons un dialogue constructif. Nous élargirons notre compréhension des enjeux pour mieux répondre aux besoins et préoccupations de la société et des individus.

Transparence

Nous veillerons à ce que les informations soient disponibles, accessibles et compréhensibles.

Partage

Nous partagerons les connaissances et les technologies pour faire progresser le savoir scientifique, améliorer l'agriculture et l'environnement, augmenter les récoltes et aider les agriculteurs des pays en développement.

Bénéfices

Nous appliquerons des procédés scientifiques sûrs et novateurs et des méthodes de gestion responsables et efficaces pour fournir des produits de haute qualité, bénéfiques à nos clients et à l'environnement.

Respect

Partout dans le monde, nous respecterons les valeurs morales, culturelles et religieuses des populations. Notre principale priorité sera la sécurité de nos employés, des communautés où nous opérons, de nos clients, des consommateurs et de l'environnement.

Nous approprier nos objectifs pour atteindre des résultats

Nous définirons clairement nos objectifs, nos rôles et nos responsabilités ; nous nouerons des relations solides avec nos clients et partenaires externes ; nous prendrons des décisions réfléchies ; nous gérerons convenablement les ressources de notre entreprise et nous prendrons une part active à la réalisation des objectifs que nous nous sommes fixés.

Créer un lieu de travail épanouissant

Nous garantirons le respect de la diversité des opinions et des personnes ; nous encouragerons l'innovation, la créativité et la formation ; nous mettrons en pratique un travail d'équipe intégrateur et nous récompenserons et reconnaitrons les efforts de notre personnel.



Notre vision de l'agriculture durable

PRODUIRE PLUS

Nous nous engageons à augmenter les rendements pour répondre à la demande croissante en aliments, en fibres textiles et en carburants.

MIEUX PRÉSERVER

Nous nous engageons à réduire la superficie de sol et la quantité d'eau et d'énergie nécessaires à la culture de nos produits.

AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE

Nous nous engageons à améliorer la qualité de vie dans le monde.

En résumé, une
agriculture durable.





Introduction

À PROPOS DE NOTRE CODE

Chez Monsanto, nous accordons de l'importance à bien faire les choses – ouvertement, honnêtement et avec respect et intégrité – mais nos valeurs ne peuvent pas, à elles seules, guider toutes nos actions. C'est pourquoi nous avons créé ce Code qui, allié à nos politiques et procédures et à la loi, nous aide à y parvenir.

Il décrit les comportements que Monsanto attend de nous dans le cadre de nos activités professionnelles et renforce les valeurs que nous partageons grâce à des exemples pratiques. Il ne nous dicte pas ce que nous devons faire, mais nous explique *comment* atteindre nos objectifs avec intégrité. Il est basé sur les lois, réglementations, règles et politiques que nous devons connaître pour exercer notre profession et nous diriger vers les interlocuteurs appropriés lorsque nous avons besoin de plus amples informations.

Plus important encore, notre Code nous aide à préserver la confiance que nous avons instaurée avec les diverses parties prenantes – clients, partenaires, actionnaires et communautés – et au sein de notre entreprise. Il renforce les valeurs exprimées dans notre Pledge (charte) et nos convictions en matière de droits de l'homme, de durabilité et de bonnes pratiques.

Veillez lire attentivement ce Code, en accordant une attention particulière aux rubriques qui concernent plus précisément votre travail. Vous y trouverez également une liste d'interlocuteurs qui répondront à vos questions et préoccupations, et s'assureront que vous avez bien compris les problèmes et les avez traités convenablement. Les politiques correspondantes sont aussi accessibles sur l'Intranet de Monsanto.

CHAMP D'APPLICATION DE NOTRE CODE

Notre Code ne varie pas en fonction du niveau hiérarchique. Il s'applique de la même façon à tous les employés, cadres et administrateurs de Monsanto et à toutes nos filiales dans le monde entier. Nous attendons en outre de nos fournisseurs, consultants, agents, représentants, distributeurs et sous-traitants qu'ils respectent des normes similaires. Nous aspirons à ne collaborer qu'avec des tiers réputés pour leur intégrité. En substance, nous attendons de toute personne représentant Monsanto ou travaillant pour le compte de Monsanto qu'elle agisse conformément à notre Code. Pour tout renseignement concernant le champ d'application de ce Code ou toute question à propos d'une rubrique particulière, adressez-vous à votre manager, au Bureau de déontologie ou aux interlocuteurs répertoriés dans les pages qui suivent.



NOS RESPONSABILITÉS SELON LE CODE

Toutes les personnes travaillant chez Monsanto ou pour le compte de Monsanto ont la responsabilité d'agir avec intégrité, et cela dans toutes les circonstances, même s'il n'y a pas de témoins ; chacune de nos actions doit être conforme à la loi et à l'éthique. Nous avons le devoir de respecter les lois en vigueur sur les lieux où nous travaillons. Nous devons également nous familiariser avec les politiques qui s'appliquent à notre travail et demander conseil lorsque nous ne sommes pas certains de la ligne de conduite à adopter ou du caractère éthique d'une décision à prendre.

En tant que leaders, les managers de Monsanto ont des responsabilités supplémentaires. Si vous occupez un poste de management au sein de Monsanto, vous devez :

- Montrer l'exemple en matière de déontologie.
- Mettre l'accent sur les valeurs de Monsanto dans votre communication habituelle avec les employés.
- Créer et conserver un environnement de travail dans lequel les employés comprennent ce que l'on attend d'eux et sont assez à l'aise pour partager leurs préoccupations et signaler d'éventuelles conduites inappropriées.
- Examiner les déclarations de conflits d'intérêt des employés et prendre les décisions opportunes dans l'intérêt de Monsanto.
- Transmettre les rapports concernant les violations du Code au Bureau de déontologie.
- Ne jamais exercer de mesures de représailles ni permettre que quiconque en exerce envers toute personne ayant signalé une violation de ce type en toute bonne foi.

COMMUNICATION ET ABSENCE DE REPRÉSAILLES

Indépendamment du poste que nous occupons chez Monsanto, nous avons *tous* la responsabilité de signaler *tout* comportement inapproprié, avéré ou suspecté. Vous trouverez dans cette rubrique une liste des moyens qui sont à votre disposition pour demander conseil et signaler ce type de comportement. Nous y expliquons aussi quelle valeur revêt la communication de comportements inappropriés pour nos activités.

Bien que nous soyons tous censés nous conformer à notre Code et aux politiques et procédures de notre entreprise, cela peut se produire, et il est important

que nous nous exprimions lorsque nous assistons à une action contraire à la loi ou à l'éthique pour que l'entreprise puisse remédier à ce problème. Le fait de signaler le comportement inapproprié de quelqu'un d'autre ne signifie pas que nous ne commettons pas nous-mêmes des erreurs. Cela fait cependant de Monsanto un lieu de travail plus agréable et est *toujours* préférable à ne rien dire.

Pour toute question à propos du Code et tout conseil d'ordre juridique ou éthique, ou si vous souhaitez signaler un comportement inapproprié, avéré ou suspecté, adressez-vous à l'un des interlocuteurs suivants :

- Votre manager d'équipe
- Le supérieur hiérarchique de votre manager d'équipe
- Votre responsable des ressources humaines
- Le service juridique
- Le Bureau de déontologie

Toute action criminelle, corruption, fraude ou déclaration inexacte substantielle à propos de notre situation financière doit être signalée ou transmise à notre Bureau de déontologie, que vous pouvez joindre par les moyens suivants :

- Bureau de déontologie
 - Ligne d'alerte Monsanto : +1 877 781 2431
 - Téléphone du Bureau de déontologie : +1 800 886 0782
 - E-mail : business.conduct@monsanto.com
 - Adresse postale : P.O. Box 21526 / St. Louis, MO 63132, USA
 - Lien vers les lignes téléphoniques internationales du Bureau de déontologie : [Lignes internationales du Bureau de déontologie](#)
 - Liens vers le site de soumission de rapports : [États-Unis uniquement](#) et [tous les autres pays](#).

Il n'est pas toujours facile de signaler un comportement inapproprié, avéré ou suspecté. Monsanto en est consciente et s'engage fermement à ce qu'il n'y ait pas de représailles. Nous sommes donc libres de signaler en toute bonne foi ces manquements, sans avoir à craindre que cela ait des répercussions négatives sur notre emploi. Signaler « en toute bonne foi » signifie simplement fournir toutes les informations dont vous disposez et que vous pensez être véridiques. Tout individu ayant exercé des représailles contre une autre personne qui a signalé un manquement en toute bonne foi s'expose à des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.



Si la législation locale le permet, vous pouvez envoyer un rapport anonyme. Monsanto ne tentera pas de découvrir votre identité. Les rapports anonymes sont pris au sérieux et font l'objet d'une enquête aussi approfondie que possible, mais il est parfois plus difficile pour Monsanto d'enquêter sur un rapport dont l'auteur est inconnu. Pour réaliser une enquête approfondie, il est important de disposer de tous les faits et de tous les détails, même s'ils semblent insignifiants au premier abord. Si vous choisissez de divulguer votre identité, mais souhaitez qu'elle reste confidentielle, Monsanto respectera votre volonté dans la mesure où la loi et l'enquête le permettront. Le traitement, la conservation et le transfert des données à caractère personnel associées à un rapport et/ou à une enquête seront réduits au minimum nécessaire pour examiner la plainte conformément à la législation applicable, notamment les lois de protection des données à caractère personnel. Vous serez informé de toute plainte vous attribuant un éventuel comportement inadéquat, sauf si le fait de vous prévenir risque de compromettre l'enquête.

ENQUÊTES

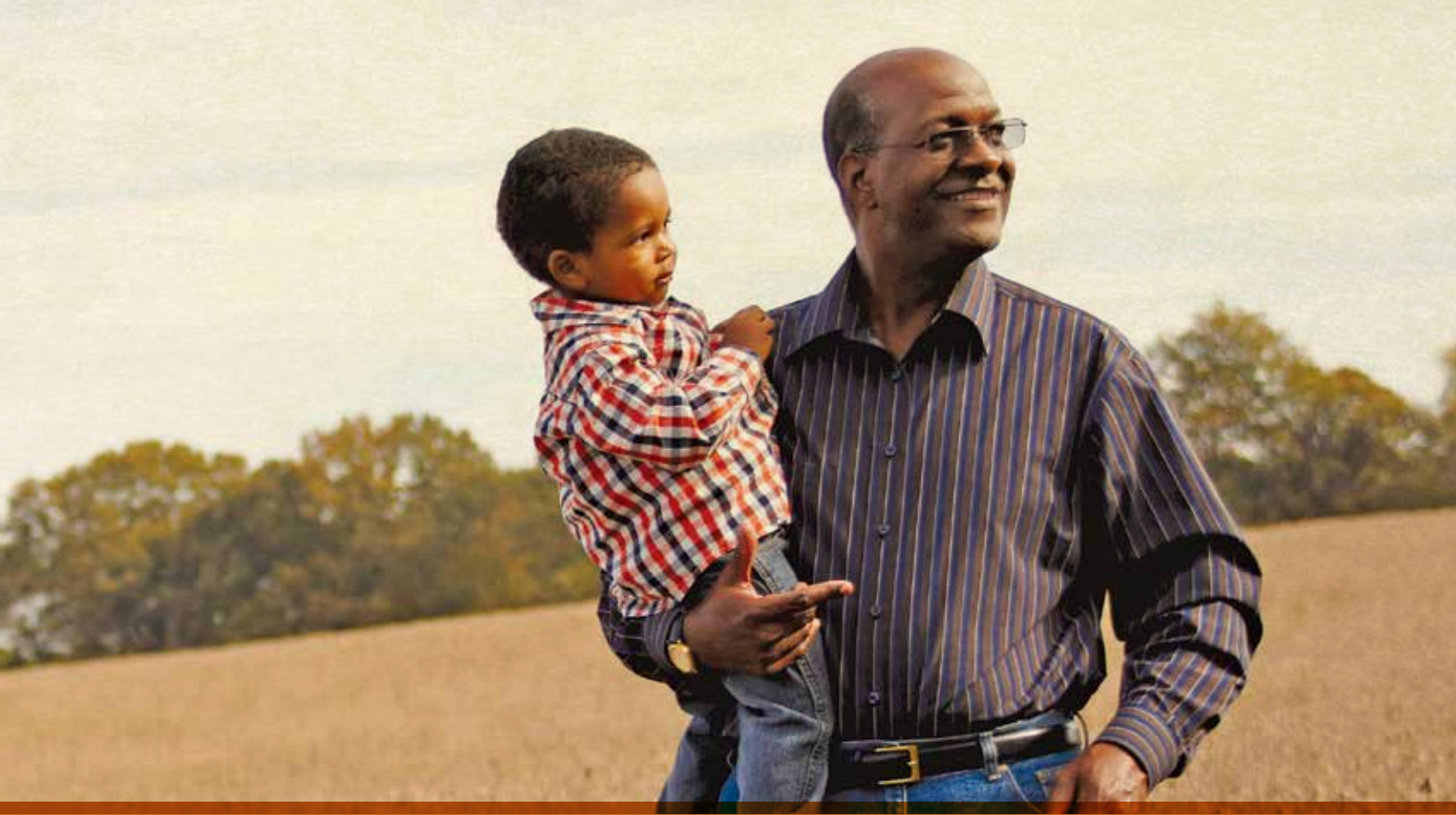
Notre Bureau de déontologie examine tous les rapports ayant trait à d'éventuels comportements inadéquats et agit en conséquence. Cela signifie que tout rapport émis est pris au sérieux et bénéficie du temps et de l'attention nécessaires. Dans certains cas, nous demandons à son auteur de nous fournir des informations complémentaires. S'il s'agit d'un rapport anonyme, nous pouvons collecter des informations sans demander à l'auteur de s'identifier. Monsanto respecte la confidentialité de chacun et traite les rapports de façon tout aussi confidentielle tout en s'assurant de pouvoir mener une enquête approfondie et conforme aux exigences de la législation locale.

Question : Vincent soupçonne l'un de ses collègues de verser des pots-de-vin à un agent public. Il en possède la preuve, mais craint que s'il fournit trop de détails, le collègue en question apprenne qu'il a émis un rapport. Il décide de contacter anonymement le Bureau de déontologie et lui fait part de ses soupçons en indiquant simplement qu'il est possible que ce collègue ait recours à la corruption. Il assume que Monsanto pourra mener une enquête sur la base de cette information. Vincent a-t-il fait ce qu'il fallait ?

Réponse : Non. Il a bien fait de contacter le Bureau de déontologie, mais il n'a pas fourni suffisamment d'informations pour que Monsanto lance une enquête. Étant donné qu'il avait la preuve de ce qu'il avançait, Vincent aurait dû la transmettre au Bureau de déontologie. Il aurait pu le faire tout en conservant l'anonymat car Monsanto a mis en place des procédures de communication qui nous évitent de dévoiler notre identité lorsque la législation locale le permet.

CONSÉQUENCES DES COMPORTEMENTS INAPPROPRIÉS

Nous disposons tous des outils nécessaires pour bien faire les choses. Un comportement inapproprié peut avoir de graves conséquences. Toute infraction à notre Code, aux politiques de l'entreprise ou à la loi peut donner lieu à une sanction disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement. Il en est de même des fausses allégations, anonymes ou non. Outre ces sanctions, les individus qui adoptent un comportement contraire à la loi ou à l'éthique s'exposent eux-mêmes et exposent Monsanto à des amendes, des actions civiles et des poursuites pénales.



Notre engagement envers les personnes

UN LIEU DE TRAVAIL INTÉGRATEUR

La façon dont nous nous comportons les uns envers les autres a une grande influence sur la façon dont les autres nous voient. En tant qu'entreprise, nous restons attachés à la diversité et pensons que le fait que nos origines soient variées et nos expériences diverses ajoute de la valeur au travail que nous faisons. En tant qu'individus, nous devons nous comporter équitablement les uns envers les autres et respecter le talent et les idées que chacun d'entre nous apporte à Monsanto. Notre engagement envers les personnes conforte notre réputation et notre succès.

Nos décisions concernant l'emploi sont donc basées sur le mérite. La politique de Monsanto interdit toute discrimination fondée sur la race, la couleur, la religion, le genre, l'âge, la nationalité, le handicap, le statut d'ancien combattant, l'expression du genre ou l'orientation sexuelle, réelle ou perçue, se manifestant via l'identité ou sous la forme d'actes, de déclarations ou d'associations. Nous faisons un véritable effort pour procurer aux personnes handicapées des installations adaptées.

Monsanto interdit également toute forme de harcèlement. On désigne sous le terme de harcèlement toute forme de comportement inopportun, offensant, humiliant ou intimidant envers une autre personne. Le harcèlement

peut être verbal, physique, électronique ou visuel et peut être de nature sexuelle ou non. L'absence de harcèlement est un droit que Monsanto soutient et respecte totalement.

UN ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL SÛR ET SAIN

Chez Monsanto, la sécurité relève de la responsabilité de chacun. Nous sommes déterminés à assurer un environnement de travail exempt de dangers et à favoriser la santé et la sécurité de tous nos employés, visiteurs et clients, et des communautés dans lesquelles nous travaillons. Pour assurer notre propre santé et notre propre sécurité, ainsi que celles de nos collègues et communautés, nous devons respecter non seulement les processus et procédures de notre entreprise, mais aussi les lois et réglementations applicables à notre travail. Si vous avez connaissance d'une pratique ou situation dangereuse ou d'un comportement qui compromet ou pourrait compromettre votre sécurité ou celle des autres, vous avez le devoir de nous en informer immédiatement. Pour plus de détails sur nos exigences et procédures en matière de sécurité, veuillez vous reporter aux politiques correspondantes dans le Manuel ESH de Monsanto ou consultez notre site Web Global Security.



Médicaments, drogues et alcool

Pour que Monsanto soit un lieu de travail épanouissant, il faut qu'il soit *sûr*. Or, la consommation de médicaments, de drogues et d'alcool limite votre capacité à faire votre travail en toute sécurité et met chacun d'entre nous en danger. Nous ne devons donc jamais travailler sous l'emprise de l'alcool, de drogues ou de médicaments prescrits ou en vente libre qui risquent d'affecter notre capacité à exécuter notre travail ou de faire de notre environnement de travail un lieu dangereux. Monsanto fait quelques exceptions à cette règle, par exemple lorsque l'alcool est consommé dans le cadre d'un événement autorisé par l'entreprise. Même dans ce cas, nous devons faire preuve de modération et de bon sens.

Violence sur le lieu de travail

Les actes et les menaces de violence ont une incidence négative sur la sécurité et la santé globale sur notre lieu de travail, au même titre que l'abus de substances illicites ou toute autre pratique dangereuse. C'est pourquoi tout acte violent ou d'agressivité physique, même s'il s'agit d'une plaisanterie, est formellement interdit chez Monsanto. Si vous ou l'une de vos connaissances avez fait l'objet d'une menace de violence ou avez été victime d'un acte de violence, vous avez le devoir de nous en informer immédiatement. Si vous, vos collègues ou toute autre personne collaborant avec Monsanto êtes exposés à un danger immédiat, contactez les autorités locales, puis notre département chargé de la sécurité globale (Global Security). Assurez le suivi avec votre manager ou l'un des interlocuteurs mentionnés dans ce Code.



Question : Mélanie pense que l'une de ses collègues est victime de violence conjugale. Elle ne veut pas être indiscrette, mais est inquiète pour la sécurité de sa collègue. Que doit-elle faire ?

Réponse : Mélanie devrait en parler. Il n'est pas rare qu'un maltraiteur vienne chercher la personne qu'il maltraite sur son lieu de travail et risque ainsi de mettre en danger ses collègues. Signalez immédiatement tout signe de violence conjugale à votre manager et à notre département chargé de la sécurité globale (Global Security). Les faits suivants constituent des indices :

- L'existence d'une ordonnance restrictive
- Un nombre inhabituel d'appels téléphoniques ou de courriels émanant d'un ex-compagnon ou d'un compagnon actuel et une certaine réticence à parler ou à répondre aux appels
- L'existence de blessures telles que des ecchymoses, un œil poché ou une fracture – en particulier si la victime tente de les cacher ou donne des explications peu convaincantes sur ce qui s'est passé
- Des signes de détresse émotionnelle, notamment le fait d'être plus silencieuse que d'habitude ou de rester à l'écart des autres

Question : Laura a été témoin d'un incident qui a eu lieu à l'usine et au cours duquel plusieurs collègues ont été blessés. Les blessures étant légères, elles sont traitées avec le matériel de premiers soins disponibles sur le site. Laura pense cependant que les blessés devraient consulter un médecin. Le manager de Laura refuse de documenter cet incident et affirme que le site serait confronté à de graves problèmes si ces blessures étaient déclarées. Laura ne veut pas risquer son emploi pour un incident mineur, mais a quand même l'impression qu'il faudrait déclarer cet accident. Que doit-elle faire ?

Réponse : Laura a raison. Cet incident devrait être signalé. Les blessures légères doivent être déclarées pour éviter qu'elles se reproduisent et que des accidents plus graves surviennent. Notre entreprise a mis en place des processus spécifiques pour assurer notre sécurité. Pour les améliorer, il est essentiel de signaler tout incident. Si le manager de Laura refuse de rédiger un rapport, elle doit contacter son interlocuteur ESH ou appeler le numéro d'alerte téléphonique de Monsanto.



RESPECT DES DROITS DE L'HOMME

Avec un effectif de plus de 20 000 personnes et des sites de production de semences dans plus de 40 pays, Monsanto peut avoir un impact positif sur la vie de ses propres employés et d'un grand nombre de travailleurs qui participent à ses activités de production. C'est pour guider nos actions dans ce domaine que nous avons adopté, en 2006, notre politique des droits de l'homme et avons lancé un programme destiné à améliorer la qualité de vie de nos employés et des travailleurs de notre chaîne de production de semences, qu'ils travaillent dans nos propres installations ou pour des tiers. Cette politique inclut des engagements en ce qui concerne le travail des enfants, le travail forcé, la rémunération, les heures de travail, le harcèlement et la violence, la discrimination, la liberté d'association, la sécurité et la conformité légale. Notre approche est axée sur l'amélioration continue et nous collaborons activement avec nos partenaires pour relever les défis uniques posés par la performance du travail agricole manuel, en particulier dans les économies en développement.

Fidèle à son engagement à protéger, respecter et faire progresser les droits de l'homme, Monsanto a adopté cette politique des droits de l'homme basée à la fois sur la *Déclaration universelle des droits de l'homme* et sur la *Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail* de l'Organisation internationale du travail. Pour de plus amples informations, consultez les [Engagements de Monsanto en matière de droits de l'homme](#) sur notre site Web.

Question : Julien contrôle de nombreux producteurs contractuels pour s'assurer que leurs travailleurs sont bien traités, conformément à notre politique des droits de l'homme. Les travailleurs saisonniers peuvent être payés à l'heure et Julien sait que tous les employés contractuels doivent percevoir au moins le salaire minimum légal. L'un des agriculteurs dit à Julien que certains travailleurs ont moins d'expérience que d'autres et sont moins efficaces, et que cela n'a donc pas de sens de les payer au salaire minimum. Que doit répondre Julien ?

Réponse : Julien doit répondre très clairement à cet agriculteur que les principes de notre entreprise ne sont pas négociables. Tous les travailleurs doivent percevoir *au moins* le salaire minimum pour toutes les heures travaillées. Les questions relatives aux performances doivent être traitées séparément et toutes les décisions prises doivent être conformes à la législation locale. Si vous savez ou soupçonnez que l'un de nos partenaires commerciaux ne respecte pas les niveaux de rémunération fixés par la loi, informez-en immédiatement votre manager ou un autre interlocuteur approprié. Monsanto adoptera les mesures nécessaires pour remédier à ce problème.

CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS PERSONNELLES

Nous fournissons à Monsanto les informations personnelles nécessaires dans le cadre de notre emploi. Ces informations peuvent notamment inclure notre historique professionnel, les numéros de nos documents d'identité, nos coordonnées, notre état civil, un extrait de casier judiciaire, notre historique médical, etc. Notre entreprise s'engage à protéger ces informations, conformément à la législation applicable en matière de confidentialité des données et aux règles qui régissent la collecte, le traitement, l'utilisation et la divulgation des informations personnelles.

Si vos responsabilités englobent la collecte, la modification, le transfert, le traitement, le stockage ou l'utilisation d'informations personnelles concernant les employés, vous devez impérativement respecter cette législation et les règlements internes destinés à protéger ces informations. Ne les partagez jamais avec des personnes n'ayant pas besoin d'y accéder à titre professionnel. Pour toute question concernant la sauvegarde de vos informations personnelles, pour y avoir accès ou les modifier ou si vous n'êtes pas certain que certaines données puissent être considérées comme des informations personnelles, contactez le responsable des ressources humaines ou le département juridique de votre région.



Nos engagements envers nos partenaires, nos clients et nos fournisseurs

GESTION RESPONSABLE DES PRODUITS

La gestion responsable des produits est l'obligation d'évaluer nos produits et technologies, et d'assurer le support nécessaire. Nous le faisons en évaluant si ces produits et technologies sont sûrs et respectueux de l'environnement. L'un des composants clés de cette obligation consiste à expliquer comment utiliser correctement et de façon responsable nos produits et technologies, et à favoriser les pratiques allant dans ce sens, en particulier en ce qui concerne les normes et principes de la collectivité.

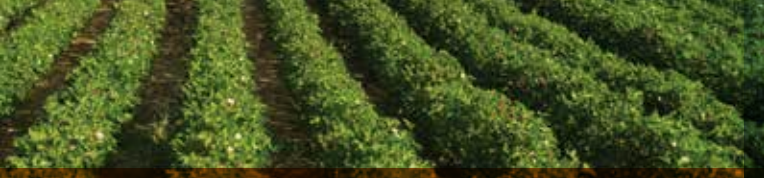
Nous reconnaissons que l'intégrité et la qualité des produits font partie intégrante de leur gestion responsable et les prenons très au sérieux. En tenant compte de l'environnement et en évaluant la sécurité de nos produits et technologies durant toute la durée de leur cycle de vie, nous pouvons promouvoir leur utilisation responsable en toute confiance. L'équipe de pilotage de la gestion responsable des produits de Monsanto supervise le développement et la mise en œuvre des initiatives de gestion responsable et est à notre disposition pour nous aider à atteindre nos objectifs dans ce domaine. La gestion responsable des produits est une responsabilité que nous partageons tous et nous sommes censés apporter notre soutien à toutes les initiatives qui vont dans ce sens.

Recherches scientifiques

Chez Monsanto, nous connaissons et comprenons l'importance de mener des recherches scientifiques éthiques. Notre réussite dépend en grande mesure de la confiance que nous inspirons à divers groupes et personnes, et cette confiance dépend elle-même en grande partie de l'exactitude et de la crédibilité des données scientifiques que nous présentons.

Pour que nos recherches en matière de produits conservent leur caractère éthique, elles doivent répondre à un certain nombre de critères :

- Elles doivent faire appel à des protocoles agréés et faire l'objet de contrôles appropriés.
- Elles doivent être contrôlées par des pairs et suivre une démarche d'assurance qualité adéquate.
- Les données doivent être enregistrées correctement, reproductibles ou reconstituables, et convenablement documentées.
- Elles doivent faire l'objet d'une analyse statistique ou d'une analyse des données.



Intégrité et qualité des produits

Monsanto s'engage à assurer l'intégrité de ses produits et à fournir des produits de haute qualité. Nous respectons cet engagement grâce à des processus standardisés qui font l'objet d'améliorations constantes. L'engagement en termes de qualité est un élément qui est commun à toutes les parties prenantes de notre entreprise et qui nous lie à nos clients. Nos produits répondent à toutes les exigences légales et contractuelles. Nous nous engageons à partager nos meilleures pratiques et outils avec nos partenaires et clients pour que ceux-ci bénéficient d'une expérience client constante et de qualité. L'intégrité et la qualité de nos produits est le fruit de nos efforts quotidiens.

Respect de la réglementation

Nous exerçons nos activités dans un environnement très réglementé. Nos produits biotechnologiques et chimiques doivent être agréés par des agences de réglementation avant d'être commercialisés. Nous respectons toutes les lois et réglementations locales, nationales et internationales, et réalisons des évaluations rigoureuses pour garantir la sécurité de tous nos produits. En outre, en satisfaisant ou en allant au-delà de toutes les exigences de conformité, Monsanto démontre à ses clients, à ses producteurs et aux consommateurs que ses produits sont sûrs et qu'ils ont fait l'objet d'examens rigoureux de la part des organismes de réglementation compétents pour garantir la liberté d'utilisation et de commercialisation de ces produits à l'international.

Question : Je ne fais pas partie du département chargé du respect des réglementations, mais travaille à la fabrication d'un produit réglementé. Dois-je suivre une formation spéciale ?

Réponse : Oui. Tout employé étant en contact avec des produits réglementés ou travaillant sur ce type de produit doit suivre une formation spéciale pour s'assurer qu'il respecte les protocoles et systèmes conçus pour garantir la sécurité de ces produits et leur conformité avec les réglementations.

PRATIQUES DE MARKETING HONNÊTES

Il est essentiel que nous n'ayons recours qu'à des pratiques de marketing et de vente produits honnêtes et éthiques. Ceux d'entre nous dont les

responsabilités englobent la vente, la publicité, la promotion ou le marketing doivent veiller à respecter cette obligation en présentant honnêtement et précisément nos produits. Nous ne devons en aucun cas faire des déclarations trompeuses ou mensongères à propos de la qualité et de la disponibilité de nos produits ou de ceux de nos concurrents, réaliser des comparaisons malhonnêtes ou inexactes entre leurs produits et les nôtres ou effectuer des choix arbitraires ou des déclarations incomplètes à propos des produits de nos concurrents ou des nôtres.

Dans notre secteur, l'honnêteté passe également par l'absence totale de corruption commerciale, une pratique qui consiste à offrir – ou nous faire offrir – quelque chose ayant de la valeur dans l'espoir d'influencer une décision ou un acte commercial. Monsanto ne tolère pas ce type de comportement, qu'il ait lieu directement ou par l'intermédiaire d'un tiers.

Question : Benjamin déjeune avec une nouvelle cliente. Pendant la discussion, elle l'informe qu'elle est ravie car nos produits remportent un grand succès. Elle lui explique également qu'elle est enchantée du service fourni par Monsanto et lui raconte quelques-unes des expériences malheureuses qu'elle a vécues avec les produits d'autres fournisseurs par le passé. Benjamin la remercie de ses commentaires et lui demande s'il peut les utiliser dans le cadre d'une nouvelle campagne de marketing. Elle déclare être d'accord pour que Monsanto publie son témoignage et Benjamin élabore le jour même le brouillon d'un prospectus qu'il a l'intention de remettre à ses clients le lendemain. Peut-il le faire ?

Réponse : Probablement pas. Les informations que nous utilisons dans le cadre de nos campagnes de marketing doivent être examinées par des experts internes spécialisés dans différents domaines avant d'être publiées. Cela est tout particulièrement important pour nous assurer que nos déclarations sont véridiques et précises, et que nous ne décrions pas les produits de nos concurrents. Benjamin doit consulter son manager ou notre service juridique pour déterminer si ce témoignage peut éventuellement être utilisé dans le cadre d'une communication destinée aux clients. Il ne doit entreprendre aucune action de son propre chef avant de recevoir l'approbation correspondante.



RESPECT DES LOIS CONCERNANT LA CONCURRENCE

Monsanto rivalise loyalement et vigoureusement avec ses concurrents sur le marché. Dans bon nombre de pays dans lesquels nous sommes présents, il existe des lois qui interdisent les actions de concurrence déloyale. Les lois relatives à la concurrence – souvent appelées lois « antitrust » – peuvent varier selon les pays. Elles ont en général une approche homogène des règles qui régissent la façon dont deux concurrents peuvent agir l'un envers l'autre. Toutes les lois relatives à la concurrence interdisent les actions anti-concurrentielles telles que :

- La fixation des prix
- Les ententes collusoires
- La répartition de clients, de marchés ou de territoires avec un concurrent
- Les ententes visant à refuser de traiter avec un client

Si un concurrent tente de discuter de l'une de ces pratiques anti-concurrentielles avec vous, vous devez exprimer votre désapprobation, interrompre immédiatement la conversation et en informer notre département juridique. Le fait d'avoir recours à des pratiques anti-concurrentielles interdites porte préjudice à nos clients et peut avoir de graves conséquences pour vous et pour notre entreprise. De fait, un simple *semblant* d'accord illégal peut avoir de sérieuses conséquences pour notre entreprise. Si quiconque vous propose une action interdite, assurez-vous qu'il est clair que vous rejetez cette proposition.

Les lois relatives à la concurrence peuvent être complexes et varier considérablement dans la façon dont elles régissent les relations entre un fournisseur et son client dans la chaîne d'approvisionnement verticale. Ne partez pas du principe que les pratiques autorisées ou interdites dans un pays le sont dans un autre. Il existe une autre circonstance dans laquelle vous devez mettre fin à la conversation : lorsqu'un client ou un fournisseur vous suggère de s'unir à lui pour faire du tort à l'un de ses concurrents. Le cas échéant, consultez votre manager ou le département juridique pour savoir que faire et quelles règles sont applicables.

Informations confidentielles de Monsanto et d'autres entreprises

Les lois relatives à la concurrence, à la propriété intellectuelle et au détournement de secrets commerciaux s'appliquent à la façon dont nous collectons des informations à propos de nos concurrents. Nous sommes libres d'utiliser les moyens accessibles au public pour obtenir des informations sur les produits, services et campagnes de marketing de nos concurrents, mais ne devons en aucun cas avoir recours à des pratiques contraires à l'éthique. Nous ne devons donc jamais nous présenter sous une fausse identité pour obtenir des informations.

Pour notre part, nous devons éviter que des informations commerciales sensibles, non accessibles au public, parviennent à nos concurrents. Les informations que Monsanto juge confidentielles sont celles que d'autres pourraient utiliser pour nous faire du tort. Il s'agit notamment des secrets commerciaux, des informations concernant notre propriété intellectuelle et de celles que nous ne rendons pas publiques à propos de nos finances, nos employés, nos recherches, nos découvertes, nos plans, nos designs, nos stratégies, nos produits, nos processus, nos défis et opportunités et les sujets d'ordre juridique. Tout comme nous ne sommes pas disposés à fournir des informations commerciales sensibles à un concurrent, nous ne devons pas non plus tenter d'en obtenir à son sujet. Et tout comme nous attendons de nos ex-employés qu'ils ne divulguent pas d'informations confidentielles nous concernant, nous ne devons pas non plus demander aux ex-employés de nos concurrents de manquer à leurs obligations de confidentialité envers ceux-ci. Si vous avez incidemment obtenu des informations commerciales sensibles d'un concurrent, informations qu'il n'aurait pas voulu révéler, ne les utilisez pas et ne les distribuez pas avant d'en avoir parlé avec le département juridique et d'avoir reçu son accord.

Pour de plus amples informations à propos de ce qui peut être considéré comme des informations confidentielles ou des informations commerciales sensibles, reportez-vous au paragraphe « Informations confidentielles et renseignements commerciaux de nature exclusive » de ce Code. Le contrat de travail que vous avez signé lorsque vous avez rejoint Monsanto peut également contenir un résumé de vos obligations en matière de confidentialité.



Associations professionnelles

Nous devons être prudents lorsque nous assistons à des réunions organisées par des associations professionnelles ou à des événements sectoriels auxquels des concurrents peuvent également participer. Nous devons éviter, lors de ces manifestations, de discuter de sujets pouvant être interprétés comme des tentatives visant à restreindre la concurrence. Nous devons également être prudents lorsque nous discutons des activités de Monsanto avec des collègues car des tiers pourraient écouter notre conversation. N'oubliez pas que si un concurrent tente de discuter d'un sujet « interdit » avec vous, vous devez interrompre immédiatement la conversation et en informer votre manager ou le département juridique.

Question : Céline vient d'être informée par l'un de ses clients de longue date qu'il a été invité par un concurrent de Monsanto à participer à un événement. Il lui explique que ce concurrent a organisé un événement uniquement destiné aux clients pour présenter son portefeuille de produits et discuter des performances. Le client de Céline lui demande si elle veut se joindre à lui en tant qu'invitée pour collecter des informations et lui laisse entendre que cela serait utile à Monsanto en termes de stratégies tarifaires et de développement de produits. Céline ayant été invitée par l'un de ses clients, peut-elle assister à cet événement ?

Réponse : Probablement pas. L'invitation spécifie que cet événement est uniquement destiné aux clients. En y assistant en compagnie d'un client de Monsanto, Céline pourrait être accusée d'y participer sous une fausse identité, une action qui serait contraire à l'éthique et pourrait avoir des conséquences graves pour notre entreprise. Céline doit remercier son client pour cette information tout en lui faisant comprendre clairement que Monsanto n'obtient d'informations sur ses concurrents que de manière transparente. Elle ne peut y assister que son client a demandé et obtenu l'autorisation de l'organisateur après avoir spécifié clairement que Céline travaille pour Monsanto.

RESPECT DE LA CONFIDENTIALITÉ DES INFORMATIONS

Nous apprécions la confiance dont nos clients, fournisseurs et autres interlocuteurs font preuve à l'égard de Monsanto en nous fournissant des informations. Pour continuer à mériter cette confiance, nous devons veiller à protéger les informations qui les concernent – qu'elles soient confidentielles, personnelles ou sensibles – aussi soigneusement que nous le faisons pour les nôtres. Si du fait de la nature de votre travail, vous êtes en contact avec des données confidentielles, personnelles ou sensibles concernant des tiers, il est de votre devoir de les traiter convenablement et conformément à la législation applicable. Ne les partagez jamais avec des personnes n'ayant pas besoin d'y accéder à titre professionnel. En cas de doute, renseignez-vous auprès de votre manager ou du département juridique de Monsanto.

RELATIONS AVEC LES CLIENTS ET LES FOURNISSEURS

Nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux jouent un rôle crucial dans le succès de notre entreprise. Nous souhaitons que ces relations se poursuivent sur des bases de respect mutuel et de confiance. Nous devons donc être honnêtes dans toutes nos transactions avec nos clients, fournisseurs et autres partenaires commerciaux, actuels et potentiels. La négociation de tous les contrats doit être menée honnêtement, sans tromperie ni inexactitude. De plus, nous devons sélectionner loyalement les fournisseurs et sous-traitants qui fourniront des produits ou des services à Monsanto ou travailleront pour son compte. Nous effectuons notre sélection en nous basant sur les faits, notamment la qualité, la sécurité, la capacité technique, les antécédents, la fiabilité, le coût, les délais et la disponibilité, et en aucun cas sur des préjugés déloyaux ou toute autre raison inappropriée ou illicite.



Nos engagements envers notre entreprise et ses actionnaires

ÉVITER LES CONFLITS D'INTÉRÊTS

L'un des composants clés du respect de notre engagement envers notre entreprise et ses actionnaires consiste à éviter toute situation de conflit d'intérêts. Un conflit d'intérêts survient lorsque nos intérêts personnels, sociaux, financiers ou politiques sont contraires à ceux de notre entreprise. Les conflits d'intérêts peuvent nuire au succès de notre entreprise et donner l'impression que nous ne menons pas nos activités de façon loyale, sans parti pris. Ces conflits peuvent survenir lors de transactions avec des individus ou groupes externes ou résulter de nos liens avec des collègues en interne. Vous trouverez ci-dessous quelques situations courantes de conflit d'intérêts que vous devez éviter.

Cadeaux et divertissements

Que ce soit sous forme de cadeaux ou de divertissements, l'échange de marques de courtoisie est une pratique courante qui favorise la bonne entente entre les entreprises et leurs clients ou partenaires commerciaux. Que nous les offrions ou que nous en soyons les bénéficiaires, les cadeaux et divertissements peuvent aisément donner lieu à un conflit d'intérêts ou être interprétés comme tel. Pour éviter jusqu'au moindre semblant de traitement de faveur inapproprié, les cadeaux, invitations au

restaurant et divertissements que nous offrons à nos clients et partenaires ou qui nous sont offerts par ceux-ci doivent impérativement :

- Ne pas faire suite à une exigence
- Être modestes
- Être conformes à la loi
- Ne pas être fréquents
- Être de bon ton
- Ne pas se présenter sous la forme d'espèces ou équivalents

Même s'il répond aux critères ci-dessus, nous devons nous abstenir d'offrir ou d'accepter tout cadeau ou divertissement pouvant être interprété comme inapproprié. En cas de doute concernant une marque de courtoisie qui vous a été remise ou que vous envisagez de remettre, demandez conseil au département juridique ou au Bureau de déontologie.

Opportunités d'affaires

Le fait de prendre des décisions éthiques et objectives pour le compte de Monsanto implique de ne jamais entrer en concurrence avec l'entreprise dans le cadre d'opportunités d'affaires. Cela signifie que nous ne devons pas tirer profit, à titre personnel, d'éventuelles opportunités dont nous avons eu connaissance du fait du poste que nous occupons chez Monsanto, via



l'utilisation d'actifs de l'entreprise ou dans le cadre de toute opportunité envers laquelle notre entreprise a exprimé un intérêt. Nous devons également nous abstenir de fournir à nos amis ou aux membres de notre famille des informations qui leur permettraient de tirer profit d'un tel investissement ou d'une telle activité.

Emplois extérieurs

En tant qu'employés de Monsanto, nous nous engageons à agir au mieux des intérêts de notre entreprise et à consacrer tous nos efforts à notre travail. Or, cet engagement est difficile à tenir si nous travaillons en parallèle à notre compte ou pour le compte d'une autre entreprise. Monsanto ne cherche en aucun cas à limiter nos opportunités, mais il est important que nous évitions d'accepter des emplois extérieurs qui nuisent à notre capacité à exécuter les tâches qui nous incombent chez Monsanto. Nous devons refuser de travailler en parallèle pour un concurrent. Sauf approbation après examen approfondi de la situation, nous devons également refuser de travailler pour un client, un fournisseur ou tout autre partenaire commercial de Monsanto, car cela donnerait lieu à de graves conflits d'intérêts. Avant d'accepter tout emploi extérieur, consultez votre manager ou le Bureau de déontologie.

Implication de la famille et des amis

Il peut arriver que nous travaillions avec des membres de notre famille ou des amis. Pour éviter tout soupçon de favoritisme, nous ne devons pas avoir de liens hiérarchiques avec des membres directs de notre famille. L'appellation « membres directs de la famille » s'applique à l'épouse/l'époux, à la compagne/au compagnon, aux enfants, aux belles-filles/beaux-fils, aux parents, aux beaux-parents, à tous les membres de la belle-famille et à tout autre membre du foyer. Nous devons en outre nous abstenir de participer à tout processus d'embauche de membres directs de la famille. Ces liens hiérarchiques peuvent exister suite à une acquisition. Le cas échéant, il est important de repenser la structure dès que possible.

Intérêts financiers

Tout comme elle respecte notre décision de rechercher un emploi externe raisonnable, notre entreprise respecte aussi notre droit à gérer nos investissements personnels. Selon leur importance, nos intérêts financiers personnels peuvent cependant donner lieu à une situation conflictuelle. Tout investissement extérieur qui nous appartient en propre ou est placé sous notre contrôle ne doit pas interférer ou avoir une incidence négative sur nos décisions en tant qu'employés.

Les conflits d'intérêts peuvent se manifester de différentes façons – la liste figurant dans le paragraphe précédent n'en dénombre que quelques-unes. Si vous savez ou soupçonnez que vos intérêts financiers peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts et n'en parlez pas, vous *enfreignez effectivement* ce Code. Vous devez donc communiquer immédiatement tout conflit d'intérêts effectif ou potentiel vous concernant à votre manager ou au Bureau de déontologie, qui vous conseillera.

SAUVEGARDER LES ACTIFS ET LES INFORMATIONS DE L'ENTREPRISE

Dans le cadre de notre travail chez Monsanto, nous avons accès à divers actifs de l'entreprise, notamment à des biens matériels lui appartenant tels que des équipements, des véhicules, des ordinateurs, des fonds et des installations. Nous avons la responsabilité de protéger ces actifs contre toute perte, ainsi que contre tout vol, dommage ou utilisation indue. Nous sommes aussi censés utiliser ces ressources à des fins professionnelles adéquates. L'utilisation occasionnelle d'actifs de l'entreprise à titre personnel (par exemple le téléphone, les ordinateurs ou les photocopieurs) peut être permise à condition qu'elle soit licite et n'interfère pas avec notre travail quotidien. En cas de soupçons de vol, de fraude ou d'utilisation indue ou illicite d'actifs de l'entreprise, vous avez le devoir d'en informer votre manager, les services financiers, le département des ressources humaines, le département chargé de la sécurité globale de Monsanto (Global Security) ou le Bureau de déontologie. Veuillez vous reporter à la Politique de contrôle de gestion (Corporate Controller Policy, CPP) n° 85005.00.





Informations confidentielles et renseignements commerciaux de nature exclusive

Les actifs de l'entreprise ne se limitent pas à des biens matériels. Certaines informations confidentielles et certains renseignements commerciaux de nature exclusive figurent parmi ses actifs les plus précieux. Les informations confidentielles sont généralement des informations non publiques qui peuvent nuire à Monsanto si elles sont dévoilées. Il s'agit notamment des suivantes :

- Les informations concernant la généalogie des semences et leur lignée parentale
- Les informations financières et techniques
- Les données tarifaires
- Les processus et formules de marque
- La structure des coûts et les données associées
- Les stratégies marketing de l'entreprise
- La conception des équipements et des machines
- Les registres clients
- Les plans d'entreprise
- Les données et dossiers de recherche
- Les stratégies en matière de réglementations
- Les informations privilégiées

Nous avons la responsabilité de protéger les informations confidentielles et les renseignements commerciaux de nature exclusive de notre entreprise contre toute utilisation non autorisée. Nous devons donc nous abstenir de divulguer ces informations à tout individu extérieur à Monsanto et à toute personne de Monsanto qui n'en a pas légitimement besoin dans le cadre de son travail. Nous devons en outre adopter toutes les mesures nécessaires pour nous assurer que ces informations ne soient pas perdues, volées, égarées ou laissées sans surveillance. Ces règles s'appliquent également à tout périphérique de l'entreprise sur lequel de telles informations peuvent être stockées, par exemple les ordinateurs portables ou tout autre appareil mobile.

Enfin, soyez prudent lorsque vous discutez d'informations confidentielles dans des lieux publics tels que les restaurants, trains, terminaux d'aéroports et zones communes de l'entreprise. Réservez ces conversations à des lieux plus privés, où personne d'autre ne peut vous entendre. Si vous savez ou soupçonnez que des informations confidentielles ont été divulguées, perdues ou volées, confiez immédiatement vos préoccupations à votre manager, au département chargé de la sécurité globale (Global Security) de Monsanto ou au Bureau de déontologie.

Les secrets commerciaux constituent également des informations confidentielles que nous devons protéger et nous abstenir de divulguer à toute personne extérieure à l'entreprise qui ne s'est pas engagée à respecter leur confidentialité. Abstenez-vous aussi de partager de telles informations avec des employés de Monsanto qui n'ont pas légitimement besoin d'y accéder dans le cadre de leur travail.

Pour des informations plus spécifiques à propos de la sécurité du plasma germinatif, reportez-vous à notre politique de protection de la généalogie des semences et de leur lignée parentale (Pedigree and Parental Line Protection Policy).

Propriété intellectuelle

Certaines des informations auxquelles vous avez accès peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle. Nous devons également protéger ces actifs, précieux pour l'entreprise. Il peut s'agir de :

- Secrets commerciaux
- Droits d'auteur
- Marques de fabrique
- Brevets
- Droits attachés aux dessins ou modèles
- Logos
- Marques

Notez également que toute propriété intellectuelle que nous créons dans le cadre de notre travail et alors que nous sommes employés par Monsanto appartient à l'entreprise. Si vous n'êtes pas certain qu'une information donnée est protégée par des droits de propriété intellectuelle, contactez le département juridique.

Question : Antoine a été invité par un groupe extérieur à participer à une conférence scientifique consacrée aux technologies mises en œuvre dans son domaine d'expertise. Il travaille actuellement sur un projet de recherche très important dans lequel plusieurs développements clés ont été réalisés. Il aimerait beaucoup parler de certains éléments de ses recherches actuelles lors de cette conférence. Peut-il le faire ?

Réponse : Éventuellement. Les informations sensibles concernant Monsanto et pouvant être considérées comme relevant des droits de propriété intellectuelle doivent être examinées par un expert – dans ce cas, un avocat de Monsanto spécialisé dans les droits de propriété intellectuelle – avant d'envisager d'en parler publiquement et de les publier. Antoine doit s'en tenir aux informations de base qu'il sait ne pas être confidentielles, demander conseil aux interlocuteurs appropriés et obtenir l'approbation de sa présentation avant de la soumettre.



USAGE CONFORME DES TECHNOLOGIES DE L'ENTREPRISE

Les technologies jouent un rôle de soutien crucial dans le travail que nous faisons chez Monsanto. Elles nous permettent d'être flexibles dans nos tâches et nous aident à être plus créatifs et efficaces dans nos efforts envers l'entreprise. Nous devons cependant les employer de façon prudente et responsable et nous assurer que leur utilisation est conforme aux bonnes pratiques et ne perturbe pas les activités de l'entreprise ou nos collègues.

Nous avons la responsabilité d'utiliser les actifs que sont ces technologies de façon appropriée, éthique et sûre, et conformément à la législation. Comme dans le cas d'autres ressources de l'entreprise, l'utilisation des technologies de Monsanto à titre personnel est permise dans certaines limites. Il est important de garder à l'esprit que, lorsque cela est autorisé par la loi, notre entreprise peut surveiller et examiner l'usage que nous faisons de ces technologies, notamment la correspondance et toutes les informations stockées, envoyées et reçues via les comptes de courrier électronique et de messagerie vocale de Monsanto. Cela s'applique également aux informations que nous créons, envoyons, recevons, traitons ou stockons sur des supports tels que les ordinateurs portables, les téléphones et autres systèmes et périphériques de l'entreprise. Dans le cadre de l'utilisation des technologies de l'entreprise, nous devons donc veiller à :

- Agir conformément à notre Pledge (charte), à notre politique des droits de l'homme, à ce Code et aux autres politiques de l'entreprise lorsque nous créons des communications ou documents écrits.
- Éviter les sites Web et services basés sur le Web inappropriés ou non autorisés lorsque nous naviguons sur Internet.
- N'utiliser que les services de transfert de données approuvés par l'entreprise lorsque nous transférons des données à des destinataires externes autorisés.
- Ne pas utiliser les ressources informatiques à des fins commerciales personnelles.

Étant donné que les technologies de l'entreprise contiennent généralement des informations confidentielles ou des renseignements commerciaux de nature exclusive, il est essentiel que nous appliquions toutes les mesures et procédures de sécurité prévues pour protéger nos ordinateurs portables, nos systèmes informatiques et tout autre appareil mobile. Votre mot de passe n'appartient qu'à vous. Ne le communiquez à personne. Pour

toute question à propos des utilisations acceptables des technologies de l'entreprise, consultez votre interlocuteur local du département des ressources humaines. Pour plus de détails, consultez les Normes d'utilisation des technologies de l'entreprise publiées par le département des ressources humaines.





Utilisation des médias sociaux

Les médias sociaux nous offrent d'innombrables moyens de nous connecter avec nos interlocuteurs : blogs, sites de réseaux sociaux, micro-blogs, sites de partage de photos et de vidéos, salons de discussion, forums et wikis, pour n'en nommer que quelques-uns. Lorsque nous utilisons ces médias, nous devons veiller à ne divulguer aucune information confidentielle concernant notre entreprise. De plus, nous ne devons pas y critiquer nos clients, nos fournisseurs, nos collègues et toute autre partie prenante ou y faire des déclarations trompeuses ou sans fondement à propos de Monsanto et de ses produits ou de ses concurrents et de leurs produits. Monsanto ne cherche pas à contrôler ni à surveiller notre participation personnelle à ces médias, mais nous devons veiller à ne pas donner l'impression que les points de vue et opinions que nous exprimons en ligne sont aussi ceux de notre entreprise, excepté si cela fait partie de notre travail. Le cas échéant, vous devez le préciser dans votre communication en indiquant le poste que vous occupez. Même les envois électroniques effectués à l'aide des technologies de l'entreprise peuvent être attribués à Monsanto. Soyez donc tout particulièrement prudent lorsque vous rédigez des messages sur un ordinateur portable, un système informatique ou tout autre appareil fourni par l'entreprise. Pour toute question concernant les utilisations acceptables des médias sociaux, contactez l'équipe chargée des médias sociaux. Pour plus de détails, reportez-vous aux Directives d'utilisation des médias sociaux.



Sécurité des informations

La propriété intellectuelle étant l'un des fondements de notre entreprise, nous devons impérativement protéger nos informations pour assurer le succès à long terme de Monsanto. La sécurité des informations est essentielle au maintien de la confiance de tous les clients, fournisseurs et autres partenaires avec lesquels nous travaillons, et la protection des données et des systèmes est un composant clé de nos activités et de nos stratégies.

La Politique de sécurité de l'information de Monsanto et les Normes de sécurité de l'information qui la complètent constituent la base sur laquelle reposent la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité de nos informations et de nos systèmes.

Notre politique spécifie que les informations et les systèmes doivent être convenablement gérés et protégés contre tout accès, utilisation, divulgation, modification, destruction et absence de service. Les contrôles de la sécurité des informations et les mesures destinées à assurer la confidentialité et l'intégrité sont mises en œuvre et surveillées continuellement. Par exemple :

- Formation
- Détection des menaces et réduction des vulnérabilités
- Maintien de la capacité à détecter les incidents et à les résoudre
- Évaluation régulière des risques en matière de sécurité des informations chez nos fournisseurs, ainsi que des technologies

Bien que notre entreprise ait mis en place de nombreux contrôles techniques destinés à protéger les informations sensibles, en définitive, la sécurité des informations commence par nous.



HONNÊTETÉ DES REGISTRES FINANCIERS

Les registres financiers de Monsanto sont la vitrine publique du succès global de nos activités. Les personnes intéressées comptent sur nous pour produire des états honnêtes, précis et conformes à la législation et aux réglementations applicables, et pour les produire à temps. Toutes les informations figurant dans les registres de l'entreprise doivent donc être honnêtes, correctes et exhaustives. Nous devons respecter toutes les exigences comptables et tous les règlements internes applicables lorsque nous comptabilisons des données, et devons également fournir la documentation adéquate si nécessaire.

Lorsque nous nous engageons dans une transaction commerciale, puis la comptabilisons, nous ne devons jamais :

- Présenter faussement toute information, que ce soit verbalement ou par écrit
- Déformer les transactions de l'entreprise
- Cacher des fonds
- Créer des comptes de fonds non divulgués ou/et non comptabilisés
- Permettre le recours à des pratiques illicites ou contraires à l'éthique
- Comptabiliser des transactions hors de la période comptable opportune
- Mal classer les transactions financières

Si vous prenez connaissance de toute comptabilisation inappropriée ou incomplète, y compris, mais de manière non exhaustive, en ce qui concerne les ventes, les comptes clients, les commandes, les transferts de fonds et les notes de frais, vous avez le devoir d'en informer le contrôleur de gestion. Souvenez-vous que toute activité factice, malhonnête ou frauduleuse doit immédiatement être communiquée à l'auditeur général, au contrôleur de gestion et au Bureau de déontologie.

Conservation des registres

La gestion adéquate de nos registres contribue à instaurer une relation de confiance entre notre entreprise et ses actionnaires et le public. La bonne tenue et conservation de ces registres permet à notre

entreprise d'étayer ses allégations et d'assurer le suivi de ses actifs et de ses activités. Leur gestion efficace est un mécanisme de contrôle interne clé et nous aide à répondre à nos besoins commerciaux et à produire les documents voulus si nécessaire.

C'est pourquoi nous devons respecter toutes les règles et les délais de conservation applicables définis dans notre *Manuel de gestion des documents* et dans tous les autres documents de référence publiés par nos dirigeants dans tous les lieux dans lesquels nous exerçons nos activités. Nous devons également respecter les délais de conservation imposés par les autorités fiscales et par la loi, et ne jamais modifier ou détruire de documents avant que ces délais aient expiré.

Nous pouvons éventuellement être sollicités pour prendre part à un audit ou à une enquête interne ou externe sur les livres et registres de notre entreprise. Le cas échéant, nous sommes tenus de participer à ces contrôles, y compris ceux menés par des organismes gouvernementaux, et de fournir aux auditeurs ou enquêteurs les informations dont ils ont besoin. Nous ne devons en aucun cas tenter de contrarier ou de retarder toute enquête en cachant, en détruisant ou en modifiant des documents importants.

EXACTITUDE DES COMMUNICATIONS EXTERNES

Nous avons la responsabilité d'établir une communication franche et transparente avec nos actionnaires et le public. Nous devons donc nous abstenir de nous exprimer au nom de Monsanto, excepté si nous avons été spécifiquement autorisés à le faire. Pour éviter que des informations confidentielles ou inexactes soient divulguées, Monsanto a désigné des porte-paroles chargés d'effectuer les déclarations au nom de notre entreprise. Si vous recevez une demande émanant d'un analyste boursier ou d'un investisseur, veuillez la transférer au responsable des relations investisseurs (États-Unis) au : +1 314 694 8149. Si vous recevez une demande émanant d'un journaliste veuillez la transférer au bureau des Affaires publiques de Monsanto (États-Unis) au : +1 314 694 6397.



Question : Mathilde a été contactée par un journaliste à la recherche d'informations concernant des allégations à l'encontre de la qualité d'un produit Monsanto. Bien que les contacts avec le public ne soient pas spécifiquement de son ressort, Mathilde sait que ces allégations sont fausses. Peut-elle fournir des explications dans ce sens au journaliste pour éviter toute mauvaise publicité ?

Réponse : Non. Même si Mathilde détient des informations à même de démentir les rumeurs à propos de la qualité d'un produit Monsanto, elle ne doit pas les communiquer, excepté si elle a été autorisée à le faire. Les informations qu'elle détient peuvent être confidentielles ou doivent peut-être être confirmées par d'autres sources au sein de l'entreprise avant d'être diffusées au public. Mathilde doit laisser à un porte-parole désigné par l'entreprise le soin de répondre à cette question et diriger le journaliste vers le bureau des Affaires publiques de Monsanto (États-Unis) au : +1 314 694 6397.

ABSENCE DE DÉLITS D'INITIÉS ET DE COMMUNICATION ILLICITE D'INFORMATIONS PRIVILÉGIÉES

Notre entreprise est cotée en bourse. Cela signifie qu'en tant qu'employés de Monsanto, nous ne pouvons pas acheter ou vendre nos actions de l'entreprise si nous sommes en possession d'informations privilégiées. Les informations privilégiées sont des informations qu'un investisseur raisonnable jugerait importantes au moment de décider s'il doit acheter, vendre ou conserver des actions d'une entreprise. Une information est

considérée non publique tant que le marché n'a pas eu la possibilité de l'évaluer, ce qui peut prendre plusieurs jours à compter du moment où elle a été divulguée. Les informations suivantes peuvent être considérées comme étant privilégiées :

- Les développements importants en matière de produits ou de recherche
- Les prévisions de pertes et de profits
- Un éventuel projet de fusion ou d'acquisition ou de vente d'actifs
- La résolution d'un contentieux sérieux
- Une annonce de fractionnement d'actions ou d'émission d'actions supplémentaires
- Des changements inopinés dans la direction

Gardez à l'esprit qu'il nous est également interdit d'acheter ou de vendre des actions de toute autre entreprise si nous détenons des informations privilégiées à son sujet. De plus, lorsque que sommes en possession d'informations privilégiées, nous devons nous abstenir de conseiller à des tiers d'effectuer des transactions basées sur ces informations ou d'investir dans le fonds d'actions de l'entreprise en PEI. Cela constituerait une infraction potentielle à la loi et serait contraire à la politique de Monsanto. Toute infraction à la législation en matière de délit d'initié peut entraîner des poursuites pénales à l'encontre des personnes impliquées et de notre entreprise.

Pour toute question à propos des informations pouvant être qualifiées de privilégiées, consultez le groupe de gouvernance de notre département juridique.





Nos obligations envers le monde

PROTECTION ENVIRONNEMENTALE

Chez Monsanto, nous savons que nous devons une grande partie de notre succès aux communautés dans lesquelles nous exerçons nos activités. Pour protéger ces communautés, leur environnement et plus largement, notre monde, nous avons pour politique de respecter la législation et les exigences environnementales dans tous les lieux où nous sommes présents. En suivant la législation et les réglementations environnementales, et les politiques et procédures de notre entreprise, nous assurons un meilleur futur à toutes les parties prenantes. Pour de plus amples informations à propos des exigences environnementales de Monsanto, veuillez vous reporter aux politiques décrites dans le Manuel ESH de Monsanto.

Question : Laurine a fini sa journée de travail. Au moment où elle quitte l'usine, elle voit un de ses collègues qui jette directement sur le sol, à quelques pas du bâtiment, ce qui a tout l'air d'être des produits chimiques. Laurine ne comprend pas pourquoi son collègue aurait reçu ordre de le faire et est inquiète des dommages que cela risque de causer à l'environnement. Que doit-elle faire ?

Réponse : Laurine a raison de s'inquiéter à propos de ce qui semble être une façon tout à fait inadéquate de se débarrasser de produits chimiques. Si cela se confirme, son collègue n'a aucune excuse. Ce type de comportement peut avoir un effet dévastateur sur l'environnement, sur la santé et la sécurité des autres employés et plus généralement des personnes qui se trouvent à proximité de l'installation. Laurine doit immédiatement demander son collègue ce qu'il est en train de faire et en informer son manager. Si elle est trop mal à l'aise pour l'interpeler directement, elle doit contacter immédiatement le Bureau de déontologie.

ABSENCE DE CORRUPTION

Notre entreprise étant présente dans tous les coins du globe, elle est soumise à différentes lois anti-corruption. Ces lois sont conçues pour nous aider à nouer des relations honnêtes, éthiques et transparentes avec les agents publics. Pour respecter les lois anti-corruption, notamment la loi fédérale nord-américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (FCPA), nous ne devons en aucun cas, tout comme nos agents tiers, corrompre ou tenter de corrompre un agent public pour obtenir un bénéfice pour Monsanto. L'expression « agents tiers » regroupe notamment, mais sans s'y limiter : les consultants, les fournisseurs, les transitaires et les associations professionnelles.



La corruption peut se présenter sous différentes formes. Globalement, il s'agit de la remise de toute chose de valeur (cadeau, paiement, service, divertissement ou faveur) pour tenter d'obtenir ou de conserver un marché, ou d'influencer les actions d'un agent public pour le compte de Monsanto. Dans la FCPA, l'expression « agent public » est définie au sens large et inclut les employés d'un gouvernement local, national ou fédéral, les candidats à un poste politique et tout employé d'une entreprise ou université appartenant à un gouvernement ou contrôlée par un gouvernement. Il n'est pas toujours évident de savoir qui peut être considéré comme un agent public. Si vous n'êtes pas certain que la personne avec qui vous allez traiter est un agent public, contactez le Bureau de déontologie avant de poursuivre.

Nous devons également nous abstenir d'offrir ou d'accepter des commissions. Une commission est la partie d'une somme déjà payée ou due, que nous ou l'un de nos agents tiers restituons ou percevons à titre de récompense pour une intervention ayant permis ou facilité des arrangements commerciaux. Gardez à l'esprit que toutes nos interactions avec des agents publics doivent être ouvertes et transparentes. Toute infraction à la législation anti-corruption peut avoir de graves conséquences, non seulement pour les individus impliqués, mais aussi pour Monsanto. N'offrez donc jamais quoi que ce soit de valeur, même si elle vous semble purement symbolique, à un agent public sans l'autorisation de votre groupe de travail régional de déontologie. Pour toute question concernant les lois anti-corruption, veuillez contacter votre groupe de travail régional de déontologie, le Bureau de déontologie ou le département juridique.

Paiements en rapport avec la santé et la sécurité

Pour Monsanto, la santé et la sécurité sont toujours prioritaires. C'est pourquoi notre entreprise autorise les paiements à des agents publics lorsque la santé physique ou la sécurité d'une personne est menacée. Pour que ce type de menace soit considérée de la sorte, et non comme un pot-de-vin illégal, la personne doit véritablement être confrontée à une situation d'urgence impliquant un danger grave, immédiat, pour la sécurité personnelle de quelqu'un.

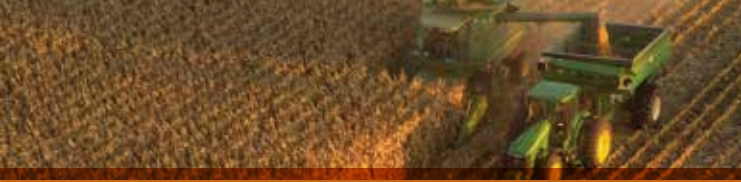
Le cas échéant, ces paiements doivent être communiqués à l'avocat-conseil et au contrôleur de gestion de Monsanto, ainsi qu'au responsable juridique régional et au responsable financier régional correspondants dans un délai de un (1) jour ouvré à compter de la date de paiement.

Opérations monétaires éthiques

Le blanchiment d'argent consiste, pour un individu ou une entreprise, à tenter de dissimuler des fonds illicites et faire en sorte que les sources de ces fonds semblent légitimes. Ces fonds peuvent être issus d'activités criminelles, d'actes de terrorisme, de trafics de drogues ou de fraudes fiscales. Bon nombre des pays dans lesquels nous exerçons nos activités ont des lois qui interdisent le blanchiment d'argent. Le fait d'avoir des relations avec des personnes ou des groupes impliqués dans ce type de pratique peut nuire gravement à la réputation et à l'intégrité de Monsanto. Conformément aux lois mondiales contre le blanchiment d'argent, nous ne devons jamais accepter sciemment de fonds acquis par des moyens illicites. Si vous soupçonnez un client ou un partenaire de Monsanto de participer à des activités de blanchiment d'argent, informez-en immédiatement le département juridique.

Question : Guillaume négocie actuellement avec un nouveau cabinet conseil en vue d'une éventuelle prestation de services à Monsanto. En général, Monsanto applique un tarif et des commissions standard pour ce type de service. Or, ce cabinet conseil demande un tarif deux fois plus élevé et n'en démord pas. Guillaume sait que ce cabinet est très efficace quand il s'agit d'obtenir des approbations réglementaires auprès des agents publics. A-t-il raison de s'inquiéter des pratiques mise en œuvre par ce cabinet ?

Réponse : Oui. Des commissions anormalement élevées peuvent être un signe avertisseur, en particulier dans le cas d'une entreprise dont les négociations avec les agents publics sont régulièrement couronnées de succès. Cela peut indiquer que cette entreprise verse des passe-droits à des agents ou organismes publics pour s'assurer de l'approbation des réglementations. C'est une forme très claire de corruption, que Monsanto ne tolère pas et à laquelle elle ne participera en aucun cas. Guillaume doit donc demander conseil au département juridique avant de poursuivre ses négociations.



RESPECT DES LOIS RÉGISSANT LE COMMERCE INTERNATIONAL

Les exportations et importations sont monnaie courante chez Monsanto. Nous exportons nos produits partout dans le monde et importons des marchandises en provenance de différents pays. Ces opérations commerciales sont réglementées par des lois internationales.

Tout envoi de produits, services, technologies ou logiciels à Monsanto ou à tout autre destinataire dans un autre pays est une exportation. Les technologies (par exemple les informations techniques) transmises par courrier électronique ou même verbalement à un ressortissant étranger (non étasunien) se trouvant aux États-Unis ou à toute autre personne dans un autre pays peuvent aussi être considérées comme des exportations. Avant d'exporter, nous devons nous assurer que le destinataire est en droit de recevoir l'article sans autorisation préalable du gouvernement ou obtenir l'autorisation du gouvernement si elle est nécessaire. Dans le cas des importations, Monsanto doit s'assurer du paiement de tous les droits et frais exigibles, et doit veiller à disposer des permis nécessaires des organismes gouvernementaux impliqués, des déclarations de sécurité, des déclarations en douane et de la documentation correspondante.

Si vos responsabilités englobent des activités commerciales internationales, il est important que vous connaissiez et respectiez toutes les réglementations locales et nationales qui régissent nos activités d'importation et d'exportation. Nous devons tous, employés et sous-traitants, nous renseigner auprès de notre équipe locale de conformité et de commerce mondial *avant* d'effectuer une exportation ou d'accepter une importation. Pour toute question, veuillez vous adresser à l'équipe locale de conformité et de commerce mondial ou au département juridique. Pour de plus amples informations, reportez-vous à notre politique mondiale d'importation et de dédouanement, et à notre politique mondiale de contrôle des exportations.

Lois antiboycott

Du fait de la portée de nos activités à l'échelle mondiale, nous devons être tout particulièrement attentifs à toute demande de boycott illicite de la part de nos partenaires potentiels. De nombreux pays, notamment les États-Unis, possèdent des lois antiboycott qui interdisent formellement aux entreprises, et donc à Monsanto, de participer à des boycotts non approuvés ou à toute autre pratique restreignant le commerce. Notre siège se trouvant aux États-Unis, nous ne devons entreprendre aucune action ni effectuer aucune déclaration pouvant être perçues comme une participation à un boycott non approuvé par les États-Unis.

Toute participation à un boycott illicite est sévèrement punie. Monsanto doit également signaler certaines demandes avérées ou supposées de boycott au gouvernement des États-Unis. Si vous recevez une demande, orale ou écrite, en rapport avec un boycott, informez-en immédiatement le département juridique.

Sanctions économiques et liste noire

Monsanto doit également respecter les sanctions économiques et commerciales dans le cadre de ses activités mondiales. Ces sanctions peuvent être imposées par les États-Unis, les Nations Unies, l'Union européenne ou tout autre pays ou groupe de pays et restreignent généralement les transactions avec certains pays. Les États-Unis et d'autres juridictions restreignent par ailleurs les transactions avec certains individus et certaines entreprises figurant sur une « liste noire » car impliqués dans des activités telles que :

- Le terrorisme
- Le trafic de stupéfiants
- L'exportation ou la ré-exportation illicite de technologies contrôlées
- Le soutien à un pays sanctionné

En règle générale, Monsanto ne peut avoir de relations commerciales avec des pays, individus ou entreprises faisant l'objet de sanctions sans autorisation préalable du gouvernement. Il est de notre responsabilité de connaître et de suivre les restrictions applicables dans les lieux dans lesquels nous exerçons nos activités. Pour toute question concernant les pays, individus ou entreprises faisant l'objet de sanctions, veuillez contacter le département juridique.



CONTRIBUTIONS POLITIQUES OU À DES ŒUVRES DE BIENFAISANCE

Notre entreprise peut éventuellement décider de participer à des activités politiques qui sont conformes à ses objectifs et reflètent son message. Le cas échéant, nous respectons fidèlement la législation applicable à de telles activités. Aux États-Unis, notre entreprise peut également mettre en place des fonds d'action politique auxquels des personnes admissibles peuvent contribuer si elles le souhaitent. Ces fonds sont indépendants de tout parti politique, de toute organisation et de tout candidat à un poste, et les contributions à ces fonds sont volontaires.

Notre entreprise nous encourage à nous impliquer dans la vie civique et à participer au processus politique, mais nous ne devons le faire qu'en dehors de nos horaires de travail et à nos propres frais. Nous ne devons jamais utiliser les biens, les ressources, le temps ou les fonds de Monsanto pour des activités politiques personnelles. Cette règle s'applique également aux œuvres de bienfaisance et aux actions de bénévolat, excepté s'ils sont officiellement parrainés par Monsanto. De plus, vous ne devez jamais utiliser les technologies de l'entreprise, par exemple la messagerie électronique, pour solliciter des dons pour des causes religieuses ou politiques qui n'ont pas été préalablement approuvées par Monsanto.

Parfois, notre entreprise peut aussi exercer des activités de lobbying. Bien que le lobbying puisse prendre différentes formes, il inclut toujours des contacts avec des agents publics, des législateurs, des régulateurs, des responsables de l'exécutif ou leurs collègues. Les activités de lobbying sont strictement réglementées dans le monde entier. Si vos responsabilités englobent le lobbying politique, vous devez connaître et respecter les lois applicables. Pour de plus amples informations, reportez-vous à la politique de lobbying aux États-Unis de Monsanto. Si vous travaillez dans un pays autre que les États-Unis, adressez-vous au représentant régional chargé des affaires gouvernementales.

Enfin, bien que la politique de notre entreprise consiste à ne pas verser de contributions financières aux partis politiques en dehors des États-Unis en l'absence d'approbation adéquate, Monsanto peut effectuer des contributions aux partis politiques, aux comités ou aux candidats aux États-Unis, dans le respect des lois applicables.

Question : Chaque année, Romain participe à une collecte de fonds organisée par son église. L'année passée, il a envoyé des courriels à ses collègues pour les informer de cette collecte et les inviter à y participer ou à faire un don, mais cela n'a pas eu l'effet escompté. Cette année, il a décidé d'intensifier ses efforts pour diffuser son message plus largement en envoyant des rappels quotidiens par courrier électronique et en affichant des dépliants dans les salles de repos. A-t-il le droit de le faire ?

Réponse : Non. Bien que Monsanto encourage ses employés à participer aux œuvres de bienfaisance de leur choix et bien que Romain puisse parler de son implication à ses collègues à l'occasion de conversations informelles, il n'a pas le droit d'utiliser les ordinateurs et/ou la messagerie électronique de la société pour encourager de son propre chef ses collègues à y participer. Le fait d'envoyer de tels courriels depuis son compte Monsanto pourrait être interprété, à tort, comme une marque de soutien officiel de l'entreprise. Cela distrait également les destinataires, surtout lorsque les messages sont nombreux, et peut ennuyer les employés qui ne souhaitent pas y participer. Enfin, Romain ne doit pas solliciter des dons pendant ses horaires de travail et ne doit afficher ses dépliants que dans les zones de l'entreprise où cela est autorisé. Pour de plus amples informations à propos de la politique de Monsanto en matière de collecte de dons et les quelques exceptions applicables, veuillez consulter votre manuel de politique RH.



Dérogations

En règle générale, notre Code n'admet pas de dérogations, sauf exceptions, très rares. Toute dérogation à notre Code ou modification de celui-ci doit être approuvée par le Conseil d'administration de Monsanto. Cette règle s'applique également à

toute dérogation demandée par des administrateurs ou des cadres supérieurs, ainsi que par notre PDG. Ces dérogations ou modifications doivent en outre être rendues publiques, conformément à la législation applicable et aux réglementations boursières.



Des questions ?
Nous sommes là pour
y répondre.



Vous pouvez contacter le Bureau de déontologie de différentes façons :

Site Web : www.contactBCOglobal.com / E-mail : business.conduct@monsanto.com

Adresse postale : Post Office Box 21526 / St. Louis, MO 63132, USA

Version 2013

Vous pouvez soumettre un problème ou une question de manière anonyme au Bureau de déontologie. Pour préserver votre anonymat, veuillez utiliser le formulaire Internet ou envoyer votre question à la boîte postale ci-dessus. Les employés de Monsanto peuvent également appeler nos numéros d'alerte téléphonique de tous les lieux du monde où nous exerçons nos activités. Ces numéros sont disponibles sur le site :

<http://www.monsanto.com/whoweare/Pages/business-conduct.aspx>.

Dans tous les cas, le nom et l'identité de l'appelant demeurent confidentiels, dans la mesure du possible et conformément aux exigences légales. Veuillez également noter que Monsanto interdit formellement tout acte de représailles envers les employés qui ont fait part de leurs préoccupations en toute bonne foi.

Monsanto et Vine Design® sont des marques déposées de Monsanto Technology LLC. ©2013 Monsanto Company.

